

Kigali, le 9 février 1946.-

Objet:
Contrôle sur les marchés
de bétail.-

KIBUNGO



Monsieur l'Administrateur Territorial,

Me référant à ma lettre n° 107/A.V.2 du 26-1-1946,

j'ai l'honneur de vous prier de faire connaître aux marchands
de bétail porteurs de la patente, les heures d'ouverture
des marchés créés dans votre territoire.

Copie de votre décision sera affichée au terri-
toire, dans les I. ., un exemplaire en sera transmis.

Il conviendrait que dans la fixation de l'heure
d'ouverture vous teniez compte des conditions d'accès c.à.d.
que si le marché est situé à une certaine distance d'un
centre où doivent obligatoirement loger les acheteurs, il
s'ouvrira plus tard que celui qui aurait lieu dans ce centre
même. Cette mesure a pour but de permettre à chacun de dispo-
ser du temps voulu pour atteindre le marché.

Le Résident du Ruanda, G. GANEFART,

[Signature]
[Signature]

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

K I B U N G U